INSTITUTION SAINTE MARIE

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2026-2027.

La facture annuelle sera à votre disposition sur le site *Ecole Directe* début octobre 2026, aucun relevé « papier » ne sera envoyé par voie postale. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, un ou plusieurs relevés complémentaires vous seraient transmis.

1. Tableau récapitulatif annuel des frais scolaires

Ecole		Collège	
Maternelle	**1120 €**	*6ème à la 3ème*	**1180€**
Elémentaire	**1170€**		
APEL*	**29€**		
Pierre à la construction**	**25€**		

Pour toutes les sections les frais annuels inclus dans la contribution scolaire sont les suivants :

- Une contribution familiale complétant les différentes subventions de fonctionnement reçues
- Les cotisations aux organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : DDEC93, Basilique93, SGEC, UROGEC et UGSEL
- Les frais d'affranchissements et correspondances diverses
- Les frais de reprographies
- La carte de cantine
- L'assurance scolaire pour les élèves *Mutuelle Saint-Christophe*
- Le cahier de liaison

Pour l'école sont inclus :

- L'agenda
- une participation à la gestion des prêts des manuels scolaires (élémentaire)
- Le projet « Théâtre » , l'anglais avec un intervenant anglophone, les sorties pédagogiques de proximité et les intervenants extérieurs.

Sont facturés en sus la blouse au tarif unique de **28€**
Les fournitures scolaires et matériel pédagogique (variables selon les classes).

Un chèque de caution d'un montant de **200€** pour les manuels scolaires sera demandé.
Des frais supplémentaires de voyage, sorties, livres ou autres projets pédagogiques pourront vous être demandés. Vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante en temps utile.

** Une seule cotisation par famille, en cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité **avant le 30septembre 2026**.*
*** Ces cotisations sont facultatives, si vous ne souhaitez pas les régler, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité **avant le 30 septembre 2026**.*

2. **Réductions aux familles nombreuses**

Elles ne portent que sur la contribution scolaire et sur le nombre d'enfants inscrits dans l'Etablissement, pour 3 enfants et plus : 20 % de moins pour chaque enfant.

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au Chef d'établissement par courrier. Un complément d'information peut être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3. **Frais annuels de demi-pension (s'ajoutant aux frais scolaires)**

L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin du trimestre précédent par lettre des parents adressée au service comptabilité. Les frais de cantine sont à régler avant le trimestre concerné.

4 jours	*3 jours*	*2 jours*	*A l'unité*	*PAI*
1050€	**787.50€**	**525€**	**9.00€**	**350€***

Toute carte de cantine perdue ou détruite sera refaite contre une contribution de 10 €.

Seules les absences pour maladie seront prises en considération et feront l'objet d'une déduction de facture à partir de 4 jours consécutifs d'absence au self, et sur demande écrite des parents avec un certificat médical, adressée au service comptabilité. La somme remboursée (5,00€/repas) correspond aux frais fixes.

L'inscription au self sera définitive au 15 septembre 2026. Il n'y aura plus aucun changement après cette date pour le premier trimestre.

4. **Etude et garderie (s'ajoutant aux frais scolaires)**

Etude surveillée 16h45 – 17h45	*Garderie maternelle 16h45 – 17h45*	*Garderie du soir Après 17h45*	*Etude/Garderie soir exceptionnelle*
430€	**410€**	**390€**	**6€**

L'inscription à l'étude/garderie de 16h45 à 17h45 ou de 17h45 à 18h30 est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin du trimestre précédent par lettre des parents adressée au service comptabilité.

5. **Frais d'inscription (s'ajoutant aux frais scolaires)**

Frais de dossier			
Ecole	**50€**	*Collège*	**50€**
Frais d'inscription & Frais de réinscription			
250€**			

**PAI* : *forfait annuel pour les élèves bénéficiant d'un repas spécifique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.*
***dont 150€ qui seront déduits de la contribution familiale du 1er trimestre, exceptés **100€** dus à l'établissement pour frais de traitement par enfant.*

6. Départ en cours d'année ou désistement.

Un courrier motivé doit être impérativement adressé au Chef d'établissement. Tout acompte versé reste acquis à l'établissement. Un prorata sur les différents frais sera calculé en fonction de la date de départ.

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site *Ecole Directe* avec les « codes parents ».

7. Modes de règlement :

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur **9 mensualités** par prélèvement automatique le **15 de chaque mois** (du 15 octobre 2026 au 15 juin 2027 - *les dates peuvent varier*). • Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA à l'Institution Sainte Marie. • En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents seront à la charge de la famille (**20€**).
Chèques	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois : **1/3 au 15 octobre 2026, 1/3 au 15 janvier 2027 et 1/3 au 15 avril 2027**. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'*OGEC Institution Sainte Marie* avec au dos le numéro de votre compte (411xxx) indiqué sur le relevé. En cas de rejet du chèque, les frais inhérents seront à la charge de la famille (**20€**).
Carte Bancaire	Sur le site *Ecole Directe* avec les « codes parents ».
Espèces	Uniquement au service comptabilité (**dans la limite de 100 €**)

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être adressé au service comptabilité, sous enveloppe, au nom et classe de l'enfant.